

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation  
**LES ROUTES DEPARTEMENTALES D36 et D12**  
au territoire de la commune de **HAMELINCOURT**  
**TRAVAUX**  
modification du réseau électrique  
Section hors agglomération  
du 13 décembre 2024 au 20 décembre 2024

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande du 18/11/2024, par laquelle SANTERNE pour le compte d'ENEDIS, fait connaître le déroulement des travaux de modification du réseau électrique, du 13 décembre 2024 au 20 décembre 2024 pour une durée d'une journée,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de modification du réseau électrique, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D36 du PR 12+412 au PR 12+810 et D12 du PR 6+800 au PR 7+600, hors agglomération, du 13 décembre 2024 au 20 décembre 2024 pour une durée d'une journée, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de HAMELINCOURT,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROISILLES,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur les routes départementales D36 du PR 12+412 au PR 12+810 et D12 du PR 6+800 au PR 7+600, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HAMELINCOURT, du 13 décembre 2024 au 20 décembre 2024 pour une durée d'une journée, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

Arras,  
Le 10 décembre 2024



Signé électroniquement par  
Laurent REGNIER  
ORDONNATEUR

